



RÉGION ACADÉMIQUE GRAND EST

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n°2021/DRAES/CROUSSTRASBOURG-Elections/04

La rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation,

VU le code de l'éducation, et notamment ses articles R822-12, R822-12-1 et R822-12-2 ;

VU le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires ;

VU le décret n°2016-1354 du 11 octobre 2016 relatif au ressort territorial des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;

VU le décret n°2021-90 du 29 janvier 2021 relatif aux élections des représentants des étudiants aux conseils d'administration du centre national des œuvres universitaires et scolaires et des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ainsi qu'à la prorogation des mandats des membres de ces conseils ;

VU le décret n°2021-457 du 15 avril 2021 relatif notamment à l'organisation d'un vote électronique par internet pour les élections des représentants des étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires.

VU l'arrêté du 13 août 2021 relatif à l'élection des représentants des étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;

VU la note du 31 août 2021 relative à l'organisation des élections des représentants des étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;

VU l'arrêté rectoral en date du 23 septembre 2021 portant composition de la commission électorale relative à l'élection des représentants des étudiants au conseil d'administration du Crous de Strasbourg.

ARRETE

Article 1 : Dans le cadre de l'élection des représentants des étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Strasbourg, qui aura lieu du lundi 6 décembre au vendredi 10 décembre, les étudiants mentionnés en annexe 1 du présent arrêté sont électeurs et éligibles.

Article 2 : Les étudiants peuvent vérifier les inscriptions, et le cas échéant, présenter des demandes d'inscription par le portail numérique *messervices.etudiant.fr* en justifiant leur identité et leur qualité d'électeur, du 23 octobre au 16 novembre 2021 midi.

Dans ce même délai, des réclamations peuvent être formulées selon les mêmes moyens et modalités pour toute erreur figurant sur la liste électorale.

Article 3 : Les étudiants ne disposant pas d'un accès à un ordinateur peuvent présenter la demande prévue au premier et au second alinéa de l'article 2, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la directrice du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Strasbourg, 1 boulevard de la victoire – 67000 Strasbourg, en justifiant leur identité et leur qualité d'électeur du 23 octobre au 9 novembre 2021.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet du Crous de Strasbourg et affiché dans ses locaux.

Article 5 : La liste électorale (annexe 1) est affichée dans les locaux du Crous de Strasbourg à l'adresse suivante :
1 boulevard de la victoire à Strasbourg.

La liste électorale est également accessible sur le site internet *messervices.etudiant.gouv.fr*.

Article 6 : Le secrétaire général de la région académique Grand Est et la directrice générale du Crous sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Nancy, le 22 octobre 2021

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Fabienne BLAISE

Voies et délais de recours :

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.